

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-9-6-1**

**Séance du** lundi 25 novembre 2024

### **SUBVENTIONS A PLUSIEURS OPERATEURS CULTURELS DE LA MEMOIRE ET DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

#### **EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des communes, des départements et des régions en matière de culture et d'éducation populaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2023-4-6-1 du 13 novembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative aux orientations politiques pour la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative à la Décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat conclue le 21 mai 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2024,
- VU les statuts du Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle approuvés en date du 15 juin 2021 et notamment les articles 11 et 12 relatifs aux subventions d'investissement,
- VU la demande de subvention faite par le Mémorial d'Alsace-Moselle le 12 juin 2024,
- VU la demande de subvention d'investissement faite par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf le 16 septembre 2024,
- VU la demande de subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle faite par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf en date du 14 août 2024 en raison du désistement d'un tiers financeur d'un prêt consenti en 2016 pour payer l'échéance 2024,
- VU la demande de subvention faite par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg le 4 juillet 2024,
- VU la demande de subvention faite par la Nef des sciences le 25 mars 2024,
- VU la demande de subvention faite par la compagnie Esprit Joueur le 1<sup>er</sup> avril 2024,
- VU l'avis des Commissions Ouest Alsace Molsheim Saverne du 4 novembre 2024, Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024, Patrimoine et du rayonnement alsacien du 7 novembre 2024 et Sud Alsace – Saint Louis – Sundgau – Thur-Doller du 8 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de subventions ci-après, au titre de la politique Mémoire :
  - 51 588 € maximum de subvention d'investissement au Syndicat mixte du Mémorial d'Alsace Moselle au titre de l'année 2024 pour son projet de renouvellement des équipements de vidéo projection et de travaux de rénovation des équipements de sécurité incendie. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 1 à la présente délibération ;
  - 16 000 € maximum de subvention d'investissement au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf au titre de l'année 2024 pour son projet de réhabilitation du chalet du Hartmannswillerkopf en salle pédagogique et en espace hors sol pour l'accueil de groupes. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 2 à la présente délibération ;
  - 40 337, 27 € maximum de subvention de fonctionnement complémentaire au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf au titre de l'année 2024 pour permettre à l'association de payer l'échéance 2024 d'un prêt consenti en 2016 suite au désengagement d'un tiers financeur de ce prêt, étant précisé que dans l'hypothèse où l'association percevra toute ou partie de la somme manquante de 40 337,27 € au titre de l'année 2024 par le biais d'un mécène ou d'un autre financeur que la Collectivité européenne d'Alsace, l'association s'engage à informer sans délai la Collectivité européenne d'Alsace et à lui reverser ladite somme. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités présentées en annexe 7 à la présente délibération ;
- Approuve la convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement relative à la réhabilitation du chalet du Hartmannswillerkopf à conclure avec le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, jointe en annexe 3 à la présente délibération ;
- Approuve la convention portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire relative au paiement de l'échéance 2024 d'un prêt contracté en 2016 par le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf à conclure avec cette association, jointe en annexe 7 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces 2 conventions ;
- Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement ci-après, au titre de la politique de Culture Scientifique, Technique et Industrielle :
  - Une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Université de Strasbourg, pour la coordination de l'édition 2024 de la Fête de la science dans le Bas-Rhin ; par dérogation au Règlement budgétaire et financier, cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention ;
  - Une subvention de fonctionnement de 8 000 € à la Nef des sciences, pour la mise en œuvre d'actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire alsacien ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention ;

- Une subvention de fonctionnement de 17 000 € à la compagnie Esprit Joueur, pour l'organisation de l'édition 2024 du Curieux Festival ; par dérogation au Règlement budgétaire et financier, cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention ;
- Approuve les conventions financières correspondantes, jointes en annexes 4, 5, et 6 à la présente délibération, à conclure respectivement avec l'Université de Strasbourg, la Nef des sciences et la compagnie Esprit Joueur, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes (une demande complémentaire de 21 588 euros est sollicitée en DM2 de l'année 2024 pour la ligne P253O005T04 – subvention MAM) :

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P253	O005	P253E08	T04	(1301) 204-2041582-314	51 588 €
P253	O003	P253E04	T05	(1300) 204-20422-312	16 000 €
P253	O003	P253E02	T94	(1098) 65-65748-312	40 337.27 €
P175	O001	P175E01	T94	(4432) 65-657382-311	5 000 €
P175	O002	P175E01	T94	(1234) 65-65748-311	25 000 €
TOTAL					137 925.27 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Philippe MEYER et Brigitte KLINKERT, membres du bureau au sein du Mémorial de l'Alsace Moselle

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg